

שם המכונה: מחברת

Circulation alternée et Neutralisation du trottoir

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_02722_T

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA ROCHEFOUCAULD** 44,
route de Vitrac 16110 LA ROCHEFOUCAULD, en date du 17/08/2026

ARRÊTE

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètre(s).

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA ROCHEFOUCAULD (05.16.09.50.35)**.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
le 18 août 2026

le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois

Sébastien RIVIÈRE
Maire

